

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MAI 2019**

Date de la convocation : 22 MAI 2019

Date de l'affichage : 22 MAI 2019

***Séance ordinaire du VINGT-SEPT MAI DEUX-MIL-DIX-NEUF***

L'an Deux Mil Dix Neuf, le VINGT-SEPT MAI à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, MAGNE Sandrine, PERNET France, RANCUREL Marie-France et Mrs BOISSONNET Thierry, CHAMPEMONT Daniel, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés : Mme BRIGATTI Josiane                      procuration à M. ROCHETTE Christian  
                          M. LAMOTTE Marcel                                      procuration à Mme CORVAL Corinne  
                          M. CRAPET Willy  
                          M. MONDET Alain

Mme CORVAL a été élue secrétaire.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire donne la parole à C. CORVAL, Vice-Présidente en charge du dossier, qui propose l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :

**ASSOCIATIONS REMILIENNES :**

AMICALE BOULE CASBA	100.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500.00
ANCIENS COMBATTANTS	100.00
CLUB DES ASSOCIATIONS	1 500.00
US FOOTBALL	2 000.00
SOU DES ECOLES	300.00
TROUPE BELLEDONNE	350.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 850.00</b>

**ASSOCIATIONS EXTERIEURES :**

3 COMMUNES POUR LE TELETHON	250.00
AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC	50.00
LES ATELIERS DE MAURIENNE	50.00
APEI CAP ET HANDICAP	100.00
CAM RUGBY	40.00
CHŒUR DE L'ARC	50.00
ECHO DES MONTAGNES	60.00

ECHO DU BUGEON	80.00
GRIZZLY BIKE MAURIENNE	150.00
LA PISTE EN HERBE	60.00
LES BLEUETS DE MAURIENNE	80.00
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100.00
MAURIENNE ESCALADE	70.00
MAURIENNE LUTTE	200.00
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	30.00
REGUL MATOUS	150.00
RESTAURANT DU COEUR	100.00
TENNIS CLUB LA CHAMBRE	50.00
UNION ATHLETIQUE MAURIENNAISE	60.00
UNION COMMERCIALE DU CANTON	40.00
ASS France SCLEROSE EN PLAQUES	100.00
CLUB ESCRIME DE MODANE	30.00
HANDISPORT DE SAVOIE	30.00
PIED A L'ETRIER	20.00
CHEVAL NOTRE PASSION	20.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00
MLD VTT	30.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 150.00</b>

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** les subventions aux associations comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le comptable de la collectivité à effectuer les paiements correspondant.

### **SALLES COMMUNALES – TARIF DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE POUR LES UTILISATIONS HEBDOMADAIRES**

Le Maire donne la parole à C. CORVAL qui précise qu'une réflexion est engagée sur l'idée d'instituer un tarif de participation aux frais de chauffage des salles communales pour les associations qui les utilisent hebdomadairement, sans toutefois décourager l'organisation d'activités sur la commune. Actuellement, l'association Yoga paie 55 euros/an.

T. BOISSONNET demande si ces utilisations hebdomadaires nécessitent un arrêt et une remise en route du chauffage à chaque fois. Le Maire répond que le système fonctionne en permanence pendant la période hivernale.

MF RANCUREL souligne que les salles ont vocation à être utilisées pour des activités.

A l'issue de ces échanges, Le Conseil Municipal décide de reporter la décision à une prochaine séance et demande que le coût d'utilisation des salles soit chiffré.

### **VOTE DES TARIFS DE L'EAU 2019**

Le Maire rappelle que l'eau est un service communal. Le transfert de la compétence à l'intercommunalité a été reporté en 2026. Toutefois, un éventuel regroupement des intercommunalités en Maurienne, notamment avec la 3CMA, pourrait faire avancer cette échéance.

Aujourd'hui, le prix de l'eau sur la commune reste très en deçà du prix moyen transmis par l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, on constate au compte administratif 2018 « Eau-assainissement » que la section de fonctionnement est abondée par une subvention du budget « Commune » d'un montant quasi identique à la recette liée à la facturation.

Il propose au Conseil Municipal de débattre sur une augmentation du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et présente deux simulations à + 0.05 €/m<sup>3</sup> et + 0.10 €/m<sup>3</sup> avec maintien des tarifs abonnements à 30 €/an.

Y. ROL précise qu'une augmentation des tarifs abonnements impacterait l'intégralité des abonnés, avec ou sans consommation.

F PERNET rappelle que le principe d'une augmentation progressive des tarifs de l'eau avait été admis lors d'une séance en 2018.

S. PERREAU souligne l'intérêt d'augmenter les tarifs relatifs aux consommations supérieures à 120m<sup>3</sup> afin d'inciter la population à réduire sa consommation d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**FIXE** les tarifs de facturation de l'eau potable et de l'assainissement selon le détail ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### EAU POTABLE

Consommation de 1 à 120 m <sup>3</sup>	0.642 €/m <sup>3</sup> (pas d'augmentation)
Consommation au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0.15 €/m <sup>3</sup> (+ 0.05 €)

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Consommation de 1 à 120 m <sup>3</sup>	0.342 €/m <sup>3</sup> (pas d'augmentation)
Consommation au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0.15 €/m <sup>3</sup> (+ 0.05 €)

ABONNEMENT EAU POTABLE 35 €/an proratisé en fonction du temps de présence (+5€)

#### ABONNEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 35 €/an proratisé en fonction du temps de présence (+5€)

#### ABONNEMENT

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL 35 €/an proratisé en fonction du temps de présence (+5€)

### FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG 2<sup>nd</sup>e TRANCHE – EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Le Maire expose que, conformément au budget primitif de la commune voté le 8 avril 2019, il est nécessaire de contracter un emprunt de 150 000 euros pour financer, en complément de l'auto-financement, la 2<sup>nd</sup>e tranche des travaux de sécurisation du centre-bourg.

Il précise que les taux sont actuellement intéressants et que l'annuité de la dette de la commune diminuera :

- De 27 287.52 € en 2019 en raison du solde de deux emprunts : locaux techniques et enrobés La Vachette
- De 19 374.09 € en 2021 en raison du solde de l'emprunt travaux divers.
- Puis 5 autres emprunts sur les 6 restant seront soldés d'ici 2028.

Deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole des Savoies et la Caisse d'Epargne. Des simulations sur 10, 12 et 15 ans ont été réalisées et sont présentées aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoies au taux fixe de 0.80% sur une durée de 10 ans, soit une annuité de 15 623.00 €.

► **DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser cet emprunt.

## FONCIER : REGULARISATION EMPRISE DE VOIRIE « MONTEE DE LA TIARE »

Le Maire donne la parole à Y. ROL, Adjoint en charge du dossier.  
Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élargissement de la route située Montée de La Tiare et au vu du plan de BORNAGE et de DIVISIONS établi par la SARL JACQUINOT GEOMETRE EXPERT 73660 LES CHAVANNES EN MAURIENNE, une régularisation d'emprise de terrain est nécessaire :

### PROPRIETE NANTERMET DAMIEN ET NANTERMET SYLVAIN

M. NANTERMET DAMIEN domicilié 103 avenue Lacassagne 69003 LYON 3  
MME NANTERMET SYLVAIN domiciliée 2 rue René Clair 38130 ECHIROLLES  
Emprise de la parcelle D 3481 de 185 m<sup>2</sup> au prix de 2.00 euros le m<sup>2</sup> soit 370 euros.

Il précise que cette régularisation est décidée dans le cadre d'une cession de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **ACCEPTE** cet achat aux conditions ci-dessus,

► **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif correspondant, les frais d'actes étant à charge de la commune.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES : REPARTITION DES SIEGES A L'ISSUE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en cas d'accord local, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la 4C, qui entreraient en vigueur à l'issue des élections municipales de mars 2020, seraient les suivants :

	Nombre total de sièges
Total 4C	27
St Rémy-de-Maurienne	4
St Etienne-de-Cuines	4
La Chambre	4
Saint Avre	3
Sainte-Marie-de-Cuines	3
Saint-Martin-sur-La-Chambre	2
Saint François Longchamp	2
La Chapelle	1
Saint-Alban-des-Villards	1
Saint-Colomban-des-Villards	1
Notre-Dame-du-Cruet	1
Les Chavannes	1

Il demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette répartition et précise que le nombre de Conseillers Communautaires de la commune n'évolue pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** l'accord local définissant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, tels qu'ils s'appliqueront après le renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2020 ci-dessus présenté.

## **CONVENTIONS**

- **ENEDIS – EXTENSION DE RESEAU SUR LA ZI F. HORTEUR**

Le Maire expose les termes des conventions ASD06-V06 de servitudes ENEDIS/COMMUNE relatives à l'extension du réseau sur la ZI F. HORTEUR, parcelles F 1751 et F 1715.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitudes ASD06-V06 avec ENEDIS.

- **RTE – REFECTION ROUTE DU PONTET SUITE AU CHANTIER**

Le Maire expose que le Conseil Municipal a délibéré sur ce sujet le 19 novembre 2018.

Aujourd'hui la convention est signée mais la réfection de la chaussée sera réalisée lorsque :

- Les travaux RTE seront achevés (aucune date ferme à ce jour),
- L'enfouissement des lignes aérienne ENEDIS « Bas de commune-Montfrond » et « Le Pontet-La Chapelle » sera effectué.

- **ENERGIE ST REMY**

Le Maire expose les termes de la convention tripartite COMMUNE/ONF/ENERGIES ST REMY pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 (effet rétroactif) au 22 février 2025. Ce document a fait l'objet de négociations entre la commune et la société. La redevance versée à la commune s'élève à 7 938.58 € annuels actualisables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention COMMUNE/ONF/ENEDIS

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, renouvelée par avenant pour une année est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des Dépôts/Centre de Gestion. Il prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'avenant n°2 prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2019,

**APPROUVE** l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2.

### **TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Maire donne la parole à Y. ROL, Adjoint en charge des travaux.

- **COUPE DES PEUPLIERS**

Trois devis ont été demandés :

- GROS Philippe/JUL ESPACES VERTS : 33 945.00 €HT

- CITEM : 22 050.00 €HT

- SAVOISIENNE DE BOIS : 11 480.00 €HT

Le devis de l'entreprise Savoissienne de Bois, moins disant, est validé. Les travaux seront effectués pendant la trêve hivernale de l'US Foot et de la pêche.

- **MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN – LED**

L'entreprise ELECTRA, en charge de l'éclairage public de la commune propose deux solutions :

- Remplacement de l'existant par un système LED : 26 165.00 €HT

- Installation pour homologation FFF : 57 400.00 €HT

Une copie de ces devis est remise à T. BOISSONNET. Le prix annoncé étant très élevé, il sollicitera d'autres entreprises. Il précise également que 6 degrés d'homologation sont répertoriés dans la réglementation de 2014. Le terrain de St Rémy peut accueillir des matchs de niveau départemental et une homologation sur la base de l'éclairage existant est possible.

Une rencontre avec les membres de la FFF est envisagée.

Le sujet sera débattu ultérieurement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ZONE NATURA 2000 – Plaine du Canada – Convention Conservatoire du Patrimoine / M. et Mme FECHOZ : la commune est invitée à donner son avis sur le non-respect par les exploitants des termes de la convention. Une résiliation est envisagée par le Conservatoire du Patrimoine. A suivre.

- CLOCHES DE TROUPEAUX / NUISANCES SONORES : la commune a été interpellée sur les nuisances sonores nocturnes provoquées au printemps et à l'automne par les cloches des bovins en pâture au lieu-dit « Pré de l'Hôtel » (mails). Les exploitants ont été reçus en mairie et avisés de la situation. Une procédure judiciaire conduit à la condamnation de l'exploitant 9 fois sur 10.

- Cimetière : l'entretien et le désherbage sont en cours. La réalisation du jardin du souvenir et de la plate-forme en enrobés dans le nouveau cimetière interviendront dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.